

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE****ARRONDISSEMENT
DE BASTIA****CANTON DE BORG0**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de convocation :**28 mai 2026****Objet de la délibération :****PLAN DE FINANCEMENT –
ACQUISITION LOGICIEL
GESTION PETIT ENFANCE****Le Maire****COMMUNE DE BORG0****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****Séance du jeudi 04 juin 2026****DELIBERATION N°5 - 2026-06-05****L'an deux mille vingt six
et le 04 juin****à dix-sept heure trente** le Conseil Municipal de la Commune de BORG0,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous
la présidence de Monsieur Le Maire **Jean DOMINICI****PRESENTS : 27**DOMINICI Jean, LAMBERTI Ange, NERI Angèle, GARIBALDI Augustine,
SIMON Marie-Anne, PASQUALINI Alain, VINCIGUERRA Eugène, SANTINI
Gilda, ROMEYER-DHERBEY Maurice, PASQUALINI Andréa, PASQUINI
Joseph, VAN TORNHOUT Nathalie, OLIVA Joseph, TARDY Philippe,
CHIAPPALONE Maria, MILLIEX Didier, MILANI Paul, RUTALI Marie-Rose,
GUIDONI Stéphanie, EVANGELISTA Jean-Michel, POLI Anne, MATTEI
Thomas, LE BIGOT Caroline, CASIMIRI Frédéric, MUSCATELLI Jean-Camille,
CAMURATI Marie, BEVERAGGI Baptiste,**ABSENTS EXCUSES : 05**NATALI Pierre a donné procuration à POLI Anne, PASQUALINI Pierre Antoine a
donné pouvoir à LAMBERTI Ange, AMBROSI Chantal a donné pouvoir à LE
BIGOT Caroline, CHOIX Sabine a donné pouvoir à OLIVA Joseph, SAMPIERI
Alexandra a donné pouvoir à CHIAPPALONE Maria.**ABSENTS : 01**

GARULLI Alicia,

MME CAMURATI Marie a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire ; ont voté :**Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



PLAN DE FINANCEMENT – ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGICIEL DE GESTION DE LA PETITE ENFANCE

Dans le cadre de la modernisation de ses services, la Ville souhaite faire l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion de la structure multi-accueil (crèche et halte-garderie) le Petit Prince.

En effet, le logiciel actuel (BL ENFANCE) est ancien, ne donne pas entière satisfaction dans ses fonctionnalités et ses paramétrages, ce qui a d'ailleurs conduit la CAF de Haute-Corse, lors de son dernier contrôle de la structure Le Petit Prince, à conseiller un changement de logiciel à la Commune.

Le choix s'est porté sur le logiciel HOPTIS, qui présente aujourd'hui les meilleures garanties en termes de gestion et d'exploitation des structures relatives à la Petite Enfance (crèche et halte-garderie). Ce logiciel servira aussi à une meilleure gestion des activités périscolaires (garderies dans les écoles) et des ALSH (Accueil de loisir sans hébergement). Il servira également à la gestion et à l'exploitation de la future nouvelle crèche de Borgo.

La dépense subventionnable hors taxes s'élève à 6.160,00 € soit 4.000,00 € pour la licence d'utilisation et 2.160,00 € de matériel informatique (tablettes pour pointage présences). La CAF de la Haute-Corse intervient à 80% sur ce dispositif. Dès lors le plan de financement envisagé est le suivant :

- Dépense subventionnable hors taxes : 6.160,00 €
- Participation CAF de la Haute Corse 80% : 4.928,00 €
- Ressources propres de la Ville 20% : 1.862,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion et d'exploitation de la Halte-Garderie Le Petit Prince, des activités périscolaires et ALSH de la manière suivante :

- Dépense subventionnable hors taxes : 6.160,00 €
- Participation CAF de la Haute Corse 80% : 4.928,00 €
- Ressources propres de la Ville 20% : 1.862,00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés